

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 496 portant attribution d'indemnité de fonctions et de responsabilité.

n° 496

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
22 juillet 1941Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1918 sur le régime financier des colonies et les textes modifiant ifs subséquents

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes subséquents

Vu le décret du 20 janvier et du 25 août 1935 relatif aux règles de cumul en matière d'indemnités

Vu le décret du 11 juillet 1936 fixant le régime et le taux maxima de certains accessoi res de solde

Vu le décret du 17 avril 1936 réglementant l'attribution de remises proportionnelles à certains personnels coloniaux

Vu l'arrêté du 10 mai 1938 relatif aux in demnités de responsabilité allouées au personnel en service à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 19 juillet 1941 créant à Obock un cercle administratif et une agence spéciale

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 juillet 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le commandant du cercle d'Obock perçoit annuellement une indemnité de représentation et de service de 1.800 francs.

Art. 2. — L'indemnité de l'agent spécial d'Obock est fixée à 0,25 p. 100 de l'avance consentie, dans la limite maxima de 480 francs par an. Art. 3. — Le secrétaire général, le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.